



Information pertinente

Assemblée générale ordinaire du lundi 7 juin 2021

En vertu des dispositions de l'article 17 du Règlement (UE) N 596/2014 concernant l'abus du marché et de l'article 228 du texte refondu de la Loi du Marché des actions, approuvé par le Décret royal législatif 4/2015 du 23 octobre, et des dispositions concordantes, ainsi qu'en vertu des dispositions de la circulaire 3/2020 du BME MTF Equity, les informations suivantes concernant Lleidanetworks Serveis Telemàtics, S.A (désormais « Lleida.net » « l'entreprise », « la Société » ou « le Groupe ») sont mises à la disposition du Marché :

L'assemblée générale des actionnaires de LLEIDANETWORKS SERVEIS TELEMÀTICS S.A., tenue aujourd'hui le lundi 7 juin 2021 en première convocation, avec 43 actionnaires, dont 10 présents personnellement et 33 représentés. Au total, entre tous représentent 50,32% du capital souscrit avec droit de vote, **ont approuvé toutes les propositions des accords** que le Conseil d'administration de la Société a accepté de soumettre à ses délibérations et décisions :

Premier. - Examen et approbation, selon le cas, des comptes annuels individuels de la société (bilan, compte de profits et pertes, état des variations du patrimoine net, tableaux des flux de trésorerie, rapport), ainsi que le rapport de gestion et le rapport d'audit correspondant à l'exercice clos le jeudi 31 décembre 2020.

Il est approuvé à l'unanimité les comptes annuels individuels de l'entreprise correspondant à l'exercice clos au jeudi 31 décembre 2020, et qui ont été vérifiés par les auditeurs de comptes de l'entreprise.

Deuxième. Examen et approbation, selon le cas, des comptes annuels du groupe consolidé (bilan, compte de profits et pertes, état des variations du patrimoine net, tableaux des flux de trésorerie, rapport), ainsi que le rapport de gestion et d'audit consolidés correspondant à l'exercice clos le jeudi 31 décembre 2020.



Il est approuvé à la majorité, les comptes annuels consolidés de l'entreprise correspondant à l'exercice clos le jeudi 31 décembre 2020, et qui ont été vérifiés par les auditeurs de comptes de l'entreprise.

Troisième. - Approbation, le cas échéant, de la proposition d'application du résultat de la Société pour l'exercice clos le jeudi 31 décembre 2020. Distribution de dividendes.

Il est approuvé à l'unanimité l'application du résultat positif des comptes individuels d'un montant de 794 186,74 euros, l'affectant aux résultats négatifs d'exercices précédents d'un montant estimé de 548 681,39 euros.

La distribution d'un dividende de 0,0125 euro net par action est approuvée à l'unanimité imputé sur les réserves volontaires de la Société qui, sur la base du nombre d'actions actuellement en circulation, équivaldrait à un montant total estimé à 245 505,35 euros. Le montant total du dividende et, par conséquent, le montant du résultat destiné au paiement de celui-ci, sera déterminé avant le moment de l'exécution de la distribution sur la base des actions que la Société détient en actions propres.

L'Assemblée générale donne pouvoir au Président du Conseil d'Administration et au Secrétaire du Conseil d'Administration de procéder conjointement et indistinctement à la distribution effective du dividende dans un délai de 2 mois à compter de cette approbation, fixant la date précise de mise en paiement du dividende, ainsi que désigner la Banque agent et effectuer toutes les actions et procédures appropriées à cette fin.

Quatrième. - Examen et approbation, le cas échéant, de la gestion sociale et des actions du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le jeudi 31 décembre 2020.

La gestion des Administrateurs correspondante à l'exercice, est approuvée à l'unanimité, leur octroyant la décharge de leur gestion.

Cinquième. - Autorisation au Conseil d'Administration, avec pouvoir exprès de substitution, pour l'acquisition dérivée d'actions propres par la Société et / ou ses filiales, dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Il est approuvé à l'unanimité :

Autoriser le Conseil d'Administration de la Société, avec pouvoir exprès de substitution, conformément aux dispositions de l'article 146 de la loi sur les sociétés de capitaux, pour l'acquisition dérivée d'actions de la Société dans les conditions suivantes :



a) Les acquisitions pourront être réalisées directement par la Société ou indirectement par l'intermédiaire de ses filiales dans les mêmes conditions que la présente résolution.

b) Les acquisitions se feront par vente, échange ou toute autre transaction permise par la loi.

c) Les acquisitions peuvent être effectuées, à tout moment, jusqu'au montant maximum autorisé par la loi.

d) Les acquisitions ne pourront être effectuées à un prix inférieur à la valeur nominale de l'action ou à un prix supérieur à la valeur cotée.

e) Cette autorisation est donnée pour une durée maximale de cinq ans à compter de l'adoption du présent accord.

f) Du fait de l'acquisition d'actions, y comprises celles que la Société ou la personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société avait préalablement acquises et possédait en portefeuille, les capitaux propres résultants ne peuvent être réduits en dessous du capital social augmenté des réserves indisponibles légalement ou statutaires, le tout conformément aux dispositions du b) de l'article 146.1. de la loi sur les sociétés de capitaux.

Il est expressément précisé que les actions acquises à la suite de cette autorisation pourront être utilisées tant pour leur cession ou leur amortissement que pour l'application des systèmes de rémunération visés au troisième alinéa de la lettre a) de l'article 146.1 de la loi espagnole sur les sociétés à capital, ainsi que le développement de programmes qui encouragent la participation au capital de la Société, tels que, par exemple, les plans de réinvestissement des dividendes, les primes de fidélité et autres instruments similaires.

Sixième. - Approbation, le cas échéant, de la modification de l'article 7bis des statuts de la Société sur la communication des participations significatives et la publicité des pactes d'actionnaires.

La modification de l'article 7bis des statuts de la Société est approuvée à la majorité, avec 99,05 % des voix présentes et représentées, de sorte que cet article aura la rédaction suivante :

« ARTICLE 7bis.- Communication des participations significatives et publicité des accords d'actionnaires.

Communication sur les participations qualifiées



Les actionnaires seront tenus de notifier à la société l'acquisition ou la perte d'actions atteignant, dépassant ou diminuant 5 % du capital social et multiples successifs, à tout titre, directement ou indirectement. Les communications doivent être effectuées dans un délai maximum de quatre jours ouvrés suivant celui au cours duquel est survenu l'événement déterminant de l'obligation de communiquer. La société publiera ces communications conformément aux dispositions de la réglementation BME MTF Equity.

Communication des pactes d'actionnaires

Les actionnaires de la société seront tenus de notifier à la société la souscription, la modification, l'extension ou la résiliation de tout accord restreignant la cessibilité des actions qu'ils possèdent ou affectant les droits de vote inhérents auxdites actions. Les communications doivent être faites à l'organisme ou à la personne que la société a désigné à cet effet et dans un délai maximum de quatre (4) jours ouvrables à compter de celui où est survenu l'événement déterminant de l'obligation de communiquer. Conseil d'administration - 3 mai 2021 8 La Société publiera ces communications conformément aux dispositions de la réglementation BME MTF Equity.

Septième. - « Ratification, le cas échéant, de la nomination par le Conseil d'Administration de Monsieur Jorge Sainz de Vicuña Barroso en qualité d'Administrateur selon la procédure de cooptation.

Il est approuvé à la majorité, avec 99,05 % des voix présentes et représentées, de ratifier la nomination par cooptation de M. Jorge Sainz de Vicuña Barroso, faite par le Conseil d'administration de LLEIDANETWORKS SERVEIS TELEMÀTICS S.A. le 13 novembre 2020, et nommer Jorge Sainz de Vicuña Barroso directeur de LLEIDANETWORKS SERVEIS TELEMÀTICS pour un mandat de cinq ans tel qu'établi dans les statuts. M. Sainz de Vicuña est nommé en qualité d'administrateur externe indépendant.

Huitième. – Autorisation au Conseil d'Administration de consentir au paiement de dividendes imputés sur les acomptes sur dividendes.

Le Conseil d'administration supprime ce huitième point de l'ordre du jour.

Neuvième. - Délégation de pouvoirs pour formaliser, exécuter et inscrire les accords adoptés par l'Assemblée générale.



Il est approuvé à l'unanimité d'habiliter, conformément à la loi, le président, M. Francisco Sapena Soler, le secrétaire du conseil, M. Marcos Gallardo Meseguer, et le reste des administrateurs sont habilités par les présentes, pour que, d'une manière indistincte, l'un d'entre eux puisse rendre publique les accords précédents et les exécuter avec les plus larges pouvoirs de sursis et de complémentation.

Dixième. - . - Demandes et questions.

Lors de l'ouverture de la période de questions et réponses, aucun des participants ne prend la parole.

Onzième : Rédaction, lecture et approbation, le cas échéant, du compte rendu de la réunion.

Après l'approbation des accords susmentionnés, la séance est suspendue quelques instants, le Secrétaire procédant à la rédaction du procès-verbal de celle-ci, qui, lu en présence de la réunion, est approuvé à l'unanimité des participants et signé par le Secrétaire avec le bon et signature du Président, et envoyé par courrier électronique à tous les actionnaires présents.

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions.

Cordialement,

Francisco Sapena Soler

PDG et Président du Conseil